

PROCES-VERBAL CCAS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de LA LANDE DE FRONSAC, se sont réunis dans une salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le président le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L2121.10 et L2122.15 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur Jean GALAND, Madame Ghyslaine ARNAUD, Madame Clarisse VACHER, Madame Nathalie RICHARD, Madame Monique SBILE, Madame Karine MENIER, Monsieur MARTIN Thierry.

Étaient absents : Monsieur Dany BERROUET, Madame Laurine JANICOT, Madame Michèle RENAUD, Madame Véronique NOURISSEAU.

Secrétaire de Séance : Madame Monique SBILE

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président ouvre la séance et après avoir fait l'appel désigne comme secrétaire de séance **Madame Monique SBILE.**

2. Adoption du procès-verbal précédent (délibération)

En l'absence de Madame JANICOT et du procès-verbal précédent, celui-ci ne peut être adopté.

3. Election d'un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique de l'année 2024

Madame SBILE est désignée à l'unanimité présidente de séance.

4. Vote du Compte Financier Unique 2024 (délibération)

Le Président du CCAS présente le Compte Financier Unique 2024 qui remplace le compte de gestion et le compte administratif.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 se décompose comme suit :

Section de Fonctionnement	Recettes	6 304,00 €
	Dépenses	7 698,02 €

Soit un Résultat de l'exercice 2024 de **- 1 394,02 € en Fonctionnement**

Excédent reporté 2023 : + 15 799,09 soit un excédent cumulé 2024 de + 14 405,07

Section d'investissement	Recettes	0 €
	Dépenses	0 €

Soit un Résultat de l'exercice 2024 de **0 € en Investissement**

Excédent reporté 2023 : + 3 159,02 soit un excédent cumulé 2024 de + 3 159,02

Monsieur Jean GALAND, Président, se retire et ne prend donc pas part au vote, avant que Madame SBILE Monique, désignée à l'unanimité Présidente de séance, procède au vote du compte financier unique 2024.

Après délibération, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte financier unique de l'exercice 2024.

Pour : 6 Contre : Abstention :

5. Affectation des résultats 2024 (délibération)

Le Président du CCAS présente l'affectation des résultats pour l'année 2024.

↳ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice

Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)

Résultat de clôture à affecter (A1)

Excédent	
Déficit	1 394,02 €
Excédent	15 799,09 €
Déficit	
Excédent	14 405,07 €
Déficit	

↳ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice

Résultat de la section d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du CA)

Résultat comptable cumulé

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser

B Besoin (-) réel de financement (D001)

Excédent (+) réel de financement (R001)

Excédent	0,00 €
Déficit	
Excédent	3 159,02 €
Déficit	
Excédent	3 159,02 €
Déficit	
	0,00 €
	3 159,02 €

↳ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recettes budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(Recettes budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

14 405,07 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITION
R001	Solde d'investissement reporté	3 159,02 €
	RECETTES INVESTISSEMENT	3 159,02 €

Section d'investissement	Dépenses	3 159,02 €
	Recettes	3 159,02 €

Après délibération, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif du CCAS pour l'année 2025 pour un total en fonctionnement et en investissement de 23 159,02.

Pour : 7 Contre : Abstention :

7. Autorisation relative à la fongibilité des crédits pour l'année 2025 (délibération)

Monsieur Le Président, rappelle que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 (simplifiée) au 1^{er} janvier 2023, le CCAS est amené à définir une politique de fongibilité des crédits chaque année pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président pour l'année 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, le conseil d'administration autorise à l'unanimité des membres présents pour l'année 2025, Monsieur Le Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour : 7 Contre : Abstention :

8. Subvention secours populaire année 2025

Le Président du CCAS présente la demande de subvention de l'antenne du secours populaire de Val de virvée pour l'année 2025.

Après la présentation des comptes de l'association et après discussion, il est proposé d'allouer pour cette année, la somme de 500 euros au secours populaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des membres présents, l'attribution d'une somme de cinq cents euros au secours populaire.

Pour : 7 Contre : Abstention :

9. Les secours et autres aides à l'ordre du jour (points 8 et 9), après discussion, seront examinés lors du prochain conseil d'administration.

10. Questions diverses

Les membres du conseil d'administration proposent d'indiquer dans le prochain bulletin municipal les futures permanences du CCAS qui se dérouleront les samedi 17 mai et 07 juin 2025 de 9 heures à 12 heures en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19 h 15.

Le Président,
Jean GALAND

La Secrétaire de séance,
Monique SBILE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Sbile', is written on the right side of the page.